



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°24 du 08/02/2020

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tel : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District a lancé en décembre
*** **UN CONCOURS GRATUIT** ***
en rapport avec le
« **Programme Éducatif Fédéral** »
organisé mensuellement
jusqu'au mois de mai inclus !
Pour le mois de février,
le thème retenu est :
La culture foot !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	5
Coupes	7
Futsal	9
Délégués	10

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

« Respect Tous Terrains »

« Sois foot, joue dans les règles ! »

Santé

Engagement
citoyen

Environnement

Fair-play

Règle du jeu et
arbitrage

Culture foot

COMITE DE DIRECTION Réunion plénière

Réunion du 03 février 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pascal BISTARELLI, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Joël SIMON

Excusés : MMES Laurence ANTIMI, Christiane TOTO BROCCHI, M. Nicolas BAUDOIN

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

Le Président Edouard DELAMOTTE remercie les membres présents de leur présence et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 06/01/2020.

Bureau du 13/01/2020.

Bureau du 20/01/2020.

Bureau du 27/01/2020.

Les Procès-verbaux sont adoptés sans restriction.

FELICITATIONS

Le Comité de Direction adresse toutes ses félicitations à l'adjudant Stéphane DI SCALA, animateur des séances de la BPDJ, récipiendaire de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif.

INTERVENTION DU PRESIDENT

La date de la journée des bénévoles de la FFF est confirmée au samedi 25 avril 2020, date de la finale de la Coupe de France. Le groupe du District sera exclusivement composé de Présidents de Clubs.

La FFF a confié à la Ligue de Méditerranée l'organisation de deux rencontres de l'équipe de France U17 contre le Danemark, elles se dérouleront sur le Stade Pierre de Coubertin à Cannes le 25 février à 16 h et le 27 février à 11 h. Le District de la Côte d'Azur mettra à la disposition des organisateurs, un véhicule, la sonorisation et deux salariés.

Suite à l'opération Club 2^e étoiles, deux clubs, Cannes Futsal et Municipaux de Cannes n'ont pas à ce jour retiré leurs bons de dotation.

Suite à la proposition de la LMF de faire une étape du LMF Tour 2020 en juin sur le territoire du District de la Côte d'Azur, cette manifestation se tiendra sur une plage de la Ville d'Antibes à une date à définir.

Dans le cadre du déploiement du LMF Formation et Conseil, un groupe de réflexion aura lieu le jeudi 13 février 2020 à 14h00 au siège de la Ligue. Le Président et le Directeur Administratif représenteront le DCA.

Avant l'Assemblée Générale électorale du DCA qui se tiendra le 07 juillet 2020 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission électorale, il faut penser à la renforcer. Il en sera de même pour la Commission d'Appel Disciplinaire.

COMMISSIONS

Démission du Bureau du CDA de M. Mathieu VERNICE.

RADIATION

581478 MAYOTTE F.C. 06 radié, P.V. comité de Direction de la LMF du 16 janvier 2020.

SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS

Le Secrétaire Général Adjoint informe le Comité de Direction que tous les clubs ont régularisé leur situation et qu'aucune sanction n'a été prononcée.

COMPETITIONS

Toutes les finales de la Coupe Côte d'Azur se dérouleront le 14 et 15 juin 2020 sur les installations du Stade Vanco à Beausoleil.

Les finales des championnats départementaux sont fixées au 6 et 7 juin 2020 sur un lieu à définir.

REGLEMENTATION

Devant le vide réglementaire le Comité de Direction décide :

Un joueur U14 peut changer de club en cours de saison sans être soumis à l'article 6 des Règlements sportifs du District de la Côte d'Azur seulement pour cette saison 2019/2020 et uniquement en championnat.

En effet, les deux phases des compétitions U14 sont considérées comme des championnats différents.

OPERATION MESDAMES FRANCHISSEZ LA BARRIERE

Lancement de l'opération « Mesdames, franchissez la barrière » 8^e édition, qui est une action fédérale de féminisation dont l'objectif principal est de recruter des femmes dirigeantes.

BPDJ

La prochaine séance de la BPDJ est programmée le jeudi 13 février 2020 à 19 h au DCA. M. Patrick SCALA représentera le Comité de Direction.

FOOT LOISIRS

Le développement des activités proposées par le Foot Loisirs sera une des priorités du DCA sur les saisons à venir.

Un large débat s'est instauré entre les membres du Comité de Direction qui ont pu exprimer leur sentiment sur cette démarche.

TOUR DE TABLE

M. Georges ROMANO dresse un constat sur le manque de licenciées et de clubs féminins sur la Ville d'Antibes. Seul le club de JSJLP propose cette activité pour les jeunes filles.

M. Gilles ERMANI est inquiet sur la période difficile que traverse l'arbitrage départemental toutefois 40 réussites à l'examen d'arbitre ont été enregistrées. Une satisfaction avec le contingent des nouveaux lauréats qui est sérieux et présente une motivation intéressante pour l'avenir.

La cérémonie de remise des écussons aux arbitres ayant réussi leurs examens se tiendra le au Musée des Sports le 26 février 2020, il s'agira de la "promotion Yves PARGUER".

Par ailleurs il informe qu'il a été choisi par le pole JAF de la CFA pour accompagner les jeunes arbitres qui officieront lors de la finale de la Coupe Gambardella. Le Comité de Direction le félicite de cette désignation qui est une reconnaissance de son implication dans l'arbitrage.

Un listing de l'ensemble des arbitres du DCA sera fourni à la Commission des Délégués.

COURRIER

F.F.F : Présentation de l'opération « Mesdames franchissez la barrière ».

F.F.F. : Guide pratique ELECTIONS.

L.F.A : La lettre du Football Amateur n° 1 janvier 2020.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Invitation à la « Cérémonie des ambassadeurs du sport 06 » le 06 février 2020 au stade Allianz Riviera, pris note.

Comité des AM de Handball : Invitation aux colloques Commotion cérébrale et Harcèlements samedi 15 février 2020 à 9h 30 salle méditerranée à Mandelieu.

AGENDA

13/02/2020 : atelier BPDJ 19h au DCA.

22/02/2020 : DEFI CUP U15F et U18F Stade de la Lauvette.

25/02/2020 : France/ Danemark U17 à 16 h Stade Pierre de Coubertin à Cannes.

26/02/2020 : remise des écussons aux lauréats de l'examen d'arbitre.

« Promotion Yves PARGUER » Musée des Sports Allianz Riviera.

27/02/2020 : France/ Danemark U17 à 11 h Stade Pierre de Coubertin à Cannes.

La séance est levée à 21h00.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 31 janvier 2020

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

***** RESERVES *****

Réclamation n° 47

Match n° 50541.2

ESSNN 1 / ASRCM 1 – U19 D2 Poule B du 26/01/2020

Réclamant : ESSNN – réclamation d'après match

La Commission, saisie d'une réclamation par courriel, constate que le grief opposé à l'adversaire entre dans le champ des articles 148 à 170 des Règlements Généraux (« *nombre de joueurs mutés hors période, qui serait supérieur aux deux autorisés* »).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande à l'ASRCM de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **13/02/2020**.

Réserve n° 48

Match n° 51126.2

FC Cimiez 1 / ASCCF 4 – U15 D3 Poule B du 26/01/2020

Réclamant : FC Cimiez

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond constate que la réclamation du FC Cimiez est basée sur une éventuelle infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Or, après vérification, il s'avère que :

L'équipe supérieure n° 2 de son adversaire disputait la rencontre du championnat U15 D1 ASSCF 2 / CDJ Antibes 1 la veille

L'équipe supérieure n° 3 de son adversaire disputait la rencontre du championnat U15 D2 Poule B ASSCF 3 / FC Beausoleil 1 le même jour

et que, dans ce cas, les dispositions de l'article précité ne peuvent s'appliquer.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Cimiez.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Réserve n° 49

Match n° 57270.1

ESSNN 1 / ASTAM 1 – U14 D1 G Phase 2 du 25/01/2020

Réclamant : ESSNN

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

1°) sur le premier point de la réserve, s'agissant du nombre de mutés, les réserves ne portant pas sur la totalité de l'équipe adverse, elles auraient dû être nominales (art. 142.1 des R.G.). Par conséquent la Commission le rejette.

2°) sur le second point de la réserve, au fond après vérifications, constate que les joueurs **MASCARENHAS Kyliene** et **NOUISRI Nail** n'ont pas évolué durant la saison 2019-2020 dans l'équipe du Stade Laurentin au titre du championnat U14 D1 G Phase 2 et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESSNN.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESSNN.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°24
Réunion du 6 Février 2020

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **20.10.19**

DEMANDES DES CLUBS

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues** ; **Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

FORFAIT GENERAL

SENIORS D5 A : Etoile de Menton 3 (courriel du 03.02.20).

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 B : AS Moulins 2 / AS Monaco 4 [Opt] 0P-3 (50245.1)

SENIORS D4 B : Euro African 1 / ASPTT Nice 1 [Opt] 0P-3 (50373.1)

SENIORS D5 B : FC Beausoleil 3 / AS Sospel 1 3-0P [Opt] (51385.1)

U19 D1 : CA Peymeinade 1 / VSJBFC 1 [-1pt] 0P-3 (50443.1)

U19 D2 A : US Mandelieu 1 / AS Moulins 2 [Opt] 0P-3 (50500.1)

U17 D2 A : SPCOC 1 / AS Cannes 3 [Opt] 0P-3 (50839.1)

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 ASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 22
Réunion du 04 Février 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT, LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR U19 :

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **01 MARS 2020** (sous réserve d'homologation des résultats) :

US CAP D'AIL
SC MOUANS SARTOUX
AS FONTONNE ANTIBES
AS CAGNES LE CROS
ESSNN
MONTET BORNALA
VSJB FC
CASE

La commission enregistre le forfait de l'AS PTT NICE, formulé par mail du 31 JANVIER 2020, et applique l'amende en vigueur.

La commission enregistre le forfait du FC ANTIBES, formulé par mail du 31 JANVIER 2020, et applique l'amende en vigueur.

Le mardi 11 Février 2020, La commission procédera au tirage au sort des 1/2 Finales de la coupe Féminine à 7 et des 1/4 de Finale de la coupe U19. Ces rencontres se dérouleront le 01 MARS 2020.

FESTIVAL U12 ET U13 ET U13 FEMININ DU 01/02/2020

La commission des coupes remercie les clubs de l'US PLAN DE GRASSE, CAP D'AIL, CA PEYMEINADE, AS MOULINS, AS CAGNES LE CROS pour l'accueil chaleureux réservé à tous les membres du district et la mise à disposition de leurs installations.

La commission remercie également les membres de la commission techniques et de la commission des arbitres présents tout au long de cet après-midi.

EQUIPES QUALIFIEE POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE DU 21 MARS 2020

FESTIVAL U13 :

SITE DU PLAN DE GRASSE :

POULE A : RC GRASSE, FC MOUGINS 2.
POULE B : ASTAM, SC MS.
POULE C : JS JLP 1, ES CR 1.
POULE D : US MANDELIEU, CA PEYMEINADE.

SITE DE CAP D'AIL :

POULE A : AS MONACO 1, ASCCF 1.
POULE B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2.
POULE C : OGC NICE 1, ESSNN 1.
POULE D : ROSM, VSJB FC.

FESTIVAL U 12 :

SITE DE PEYMEINADE :

POULE A : ES CR, AS CCF 2.
POULE B : AS CANNES 1, US MN.
POULE C : ES BAOUS, CA PEYMEINADE.
POULE D : SC MS, RC GRASSE 1.

SITE DES MOULINS :

POULE A : CAVIGAL, AS MONACO 1.
POULE B : FMC, ECMV 1.
POULE C : ESSNN, LEVENS.
POULE D : OGC NICE 1, OGC NICE 2.

FESTIVAL U13 FEMININ :

POULE A : FC MOUGINS, ES CR, CA PEYMEINADE.
POULE B : OGC NICE, CAVIGAL, ASCCF.
POULE C : AS CANNES, ESVL.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Patrick LEVY

Membres : M. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 18 h 30

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL

Ce jour, la Commission a effectué le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Côte d'Azur par Mlle Catherine SZYNAL, Secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.
Ces rencontres se dérouleront la semaine du 10 au 15 février 2020.

FAMILY SK / FUTSAL MEDITERRANEE
CANNES FUTSAL / S.C. MOUANS SARTOUX
F.C. FELLOW / MANDELIEU SPORTS CULTURE RUE
GAZELEC / F.C. GAMBETTE

Les 1/2 finales se joueront la semaine du 06 au 11.04.2020
La finale se jouera courant mois de Juin sur un site à définir.

FORFAIT

Match 57317.1 – Futsal D2 – EURO AFRICAN2 / FC BEAUSOLEIL 1 du 08/01/2020

Le club du FC BEAUSOLEIL 1

En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

Pour avoir déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT -1 POINT pour en porter bénéfice à EURO AFRICAN2 3/0F ET
A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

La réunion est levée à 19 h 30.

Le Président de séance
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance
M.Khalil BENCHEIKH

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

REUNION TRIMESTRIELLE DES DELEGUES
JEUDI 9 JANVIER 2020 à 18 H 30 – RESTAURANT « LES PALMIERS » NICE

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MMES. Christiane TOTO BROCCHI – Sarah SZAKOLCZAI et Marcelle VIAL
MM. Chokri ABED – Haykel AOUNI - Denis ARAMINI – Claude AUBERT - Patrick BALADE - Eric BRIGATTI – Alain BRITO – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER - Ridha DJAFFAL – Raymond FRATINI – Kevin FRANCOIS – Fabrice FRIXA - Joseph GIGON – Jean-Pierre GIORDANO - Mehdi HALOUI – William LAURO – Patrick MARTIN – Thierry MARTIN – Pascal MISIACZYK – Thierry ROIG - Jean-Baptiste SCIMECA – Fayçal TOUIHRI.

Excusés : Mme Patricia ARNOUX et M. Alain MORETTI.

Le Président de la Commission des Délégués ouvre la séance à 18 H 30.

Il est très heureux de nous accueillir dans les locaux du restaurant « Les Palmiers » et souhaite à toute l'assistance une excellente année 2020. Il espère de tout cœur que nous puissions, tous ensemble, partager de très bons moments durant cette saison sportive.

Le Président du District de la C.A. Monsieur Edouard DELAMOTTE remercie chaleureusement les membres présents ainsi que leurs compagnes qui ont bien voulu se joindre à nous et leur présente ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année nouvelle.

Dans le cadre de la mission confiée lors des délégations, il attire l'attention sur l'impérieuse nécessité du respect des règlements. Il est indispensable qu'une même forme d'obligation soit appliquée par tous.

D'autre part, dans la rédaction des rapports, les Délégués doivent impérativement mentionner et détailler tous actes de violences verbales ou physiques constatées lors la rencontre.

Fonctionnement de la Commission -

Franck FUHRER prend la parole et donne des précisions sur son fonctionnement :

Désignations en « District » et « Jeunes Ligue » excepté les Féminines : Franck FUHRER.

Transmission et contrôle des rapports « District » et « Jeunes Ligue » à :

Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Franck FUHRER.

Contrôle des rapports « FFF » : Franck FUHRER.

Secrétariat et contact avec le corps des Délégués : Marcelle VIAL.

Il précise, également, les divers points abordés ci-après :

- Consulter votre messagerie le samedi matin afin de prendre connaissance des modifications éventuelles.
- Echange de consignes avec l'Arbitre avant match et consignes aux bancs de touche : documents remis à chaque Délégué.
- Informer les clubs qu'il est souhaitable d'effectuer la préparation du match, de préférence, par le biais d'un ordinateur sur le site officiel et ce avant le vendredi minuit par les deux clubs concernés.
- Trop d'indisponibilités dans notre District.
- Les mentionner sur le site officiel « Mon compte FFF » rubrique « INDISPO » et informer Franck FUHRER par e-mail.
- Eviter les indisponibilités de dernière minute.
- Protection équipe visiteuse et officiels : doit être assurée par les dirigeants de l'équipe recevant.
- L'accueil des officiels doit être fait par l'équipe recevant tandis que l'accueil de l'équipe visiteuse doit être assuré par le Délégué.
- Concernant la mise à disposition des équipements sportifs dans les vestiaires, les règlements fédéraux précisent que le délégué n'est pas tenu de le faire car il s'agit de la compétence de l'Assistant 1. Cependant, dans le cadre de notre collaboration avec le corps arbitral et, dans la mesure du possible, nous continuerons notre investissement à mettre à disposition les équipements sportifs dans les vestiaires.

- Sécurité des rencontres : nous vous demandons, selon possibilités, d'être en possession de la clé du portail du terrain dans lequel vous assurez votre fonction de délégué.
- Rappel : pas de fiches de notations en « permis de conduire » pour les U 20 et Coupe Gambardella. Le défraiement est à la charge du club recevant.
- Pas de protocole obligatoire pour les rencontres en Ligue Méditerranée.
- Port des chasubles pour les remplaçants.
- Respect du protocole : les officiels sortent entre les deux équipes : le club visiteur en premier puis l'équipe recevant.
- Conserver une certaine neutralité en cas de connaissance avec les dirigeants ou entraîneurs.
- En présence d'un recruteur, il est absolument interdit de communiquer tous renseignements sur les joueurs inscrits sur la F.M.I.. Par contre, les clubs concernés peuvent le faire à leur convenance ultérieurement.

- **Rédaction des rapports de délégation :**

Nous avons d'excellents retours sur la rédaction des rapports circonstanciés de nos Délégués en Ligue Méditerranée et District C.A.

Attendre la parution de l'icône PDF.

Ne pas omettre de répondre aux messages émanant des membres de la Commission, principalement lors de problèmes rencontrés au cours de leur rédaction.

En cas de doute, les transmettre à Jean-Louis CANESTRIER qui vous communiquera toutes précisions utiles avant validation.

Rédiger votre rapport même en cas d'arrêté Municipal ou Préfectoral interdisant le déroulement des rencontres.

Avertissements : pas de commentaires circonstanciés.

Lors de sanctions administratives à l'encontre de dirigeants sur les bancs mentionner le numéro de maillot 99.

Match arrêté : ne pas mentionner le score.

- **Questions diverses :**

Réponse a été donnée aux questions formulées par les Délégués.

La séance est levée à 19 H 45.

- Apéritif-chansons animé par la jeune artiste « SHANA » suivi d'un excellent dîner apprécié par tous les convives.

Le Président de séance :

M. Franck FHURER

La Secrétaire de séance :

Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 27 janvier 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 25 & 26 Janvier.

Accompagnement Délégué : M. Pascal MISIACZYK

Le 26 Janvier – U 17 D 1 – CANNES/MANDELIEU.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Candidature Délégué :

M. Jérôme DANGER a fait acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Transmise au Bureau pour suite à donner.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 1^{er} & 2 Février.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion du 03 février 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 1^{er} & 2 Février.

Accompagnement Délégué : Mme Sarah SZAKOLCZAI.
Le 2 Février – D 3 – CARROS/SUQUETAN.
Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Désignations :
En « District » et « Jeunes Ligue » des 8 & 9 Février.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL